

PLANNING PREVISIONNEL DE TRAITEMENT

2 janvier au 20 février

A partir de l'ensemble des pièces justificatives des déductions (conventions de stage...) et de la masse salariale, nous établissons le pré-calcul avec résultat optimisé, détaillé par catégorie. Sur la base des informations des apprentis accueillis, nous établissons le montant minimum à réserver aux CFA d'accueil.

Vérification des habilitations des établissements d'enseignement susceptibles d'être proposés par l'entreprise.

A compter du 29 janvier et avant le 20 février

Nous retournons le résultat du pré-calcul accompagné du détail des exonérations calculées et validées. Le résultat du pré-calcul est accessible via Internet.

Avant le 1^{er} mars

Versement par l'entreprise de la taxe d'apprentissage et le cas échéant de la Contribution Supplémentaire à l'apprentissage à la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, accompagné de la liste définitive des écoles et du papier à en-tête de l'entreprise. Paiement sécurisé possible via Internet (CB, prélèvement, virement).

A compter du 26 mars

Téléchargement ou envoi des quittances de répartition écoles pour obtenir l'accord de l'entreprise. La répartition et le dossier fiscal sont accessibles via Internet.

A compter du 3 avril

Emission des courriers à en-tête auprès des écoles annonçant les reversements.

Au plus tard le 30 avril

Téléchargement ou envoi du reçu libératoire à l'entreprise.

Reversement de la Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA) auprès du Trésor Public.

Au plus tard le 4 mai

Validation définitive de la quittance de répartition.

A compter du 22 mai et avant le 30 juin

Reversement des subventions aux établissements (CFA et écoles) par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, selon les répartitions validées par l'entreprise.

Au plus tard le 15 juillet

Date limite de reversement auprès des établissements (CFA et écoles).